

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 566

présenté par
M. Pont

ARTICLE 1ER QUATER

Après le mot :

« alinéa, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« les mots : « au second semestre de l'année 2021 » sont remplacés par les mots : « à partir du 1^{er} juillet 2021 ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.